

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 2021/2278 (JO L466 du 29.12.2021) et 2021/2283 (JO L458 du 22.12.2021). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2023/1190¹ et 2023/1191², **modifiant** respectivement les règlements (UE) 2021/2278 et 2021/2283, et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1^{er} juillet 2023**.

L'annexe du règlement (UE) 2023/1190 modifie la dernière version du règlement (UE) 2021/2278³ listant les suspensions tarifaires autonomes en vigueur : il convient d'effectuer une lecture combinée des annexes de chacun des deux règlements.

L'annexe du règlement (UE) 2023/1191 est quant à elle consolidée et reprend la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1^{er} juillet 2023.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI⁴.

1 [JO L 158 du 21 juin 2023, page 1.](#)

2 [JO L 158 du 21 juin 2023, page 15.](#)

3 [JO L 340 du 30 décembre 2022, page 1.](#)

4 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques *Formulaires*).